

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 54 G-DASES Subvention (320.000 euros) et convention avec l'association Aurore.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Aurore (4e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore (4^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 320.000 euros est allouée à l'association Aurore, sise 34 boulevard Sébastopol, Paris (4e) (Simpa n°2541/2019_00033) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO